



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, AU CENTRE DE LOISIRS, LE 7 MARS 2022, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :  
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé                      Michèle Lamonde                      Jocelyn Lapointe  
Chantal Godin                      Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Marie Eve Lampron

### **ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

1. **Ouverture**
2. **Ordre du jour**
3. **Procès-verbal de février 2022**
4. **Finances**
  - 4.1 Comptes
5. **Affaires nouvelles**
  - 5.1 Structure régionale de prévention des incendies - demande d'aide financière
  - 5.2 Rapport d'activité annuel de la sécurité incendie
  - 5.3 Entente conclue au Tribunal administratif du travail
  - 5.4 Résolution appuyant l'entente de partenariat conclue par la municipalité régionale de comté de Montmagny aux fins des appels d'offres a/o 2021-02 et a/o 2021-01 d'Hydro-Québec distribution
  - 5.5 Engagement au projet Voisins solidaires
  - 5.6 Autorisation pour signer la demande de financement
6. **Règlements – soumissions – contrats**
  - 6.1 Adoption du règlement no 345 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité
  - 6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 346 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Berthier-sur-Mer
  - 6.3 Achat d'un logiciel pour l'émission des permis
  - 6.4 Autorisation de signature - Escouade canine MRC 2017 - Contrat de services animaliers
  - 6.5 Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés (EXX-002)
7. **Urbanisme**



- 7.1 Ouverture d'une rue et sécurité sur la portion nord de la route de Saint-François et la portion est de la rue du muguet dans le secteur de la résidence de l'Orchidée (11, route de Saint-François)
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 1<sup>er</sup> mars 2022
- 7.3 Demande de dérogation mineure, Clôture – 27, rue de l'orchidée
- 7.4 Demande soumise au PIIA - Ouverture d'une rue – 11, route de Saint-François

## 8. Correspondance

## 9. Rapports des comités

## 10. Période de questions

## 11. Clôture de la séance

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2022-043

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

### 3. PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2022-044

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 février 2022.

ADOPTÉE

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des



dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 217 913,29 \$, incluant les salaires bruts pour la période du mois de février au montant de 22 715,66 \$, dont le paiement est fait avec les chèques nos C2208435 à C2208468 et les paiements directs nos L2200034 à L2200058.

2022-045

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Marie Eve Lampron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 217 913,29 \$.

ADOPTÉE

## **5. AFFAIRES NOUVELLES**

### **5.1 STRUCTURE RÉGIONALE DE PRÉVENTION DES INCENDIES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny désire présenter, dans le cadre de l'aide financière, un projet pour l'administration d'un service de prévention régional et l'ajout d'un préventionniste au sein de son organisation;

2022-046

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHELE LAMONDE,  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PARTICIPER au projet de structure régionale de prévention des incendies et l'ajout d'un préventionniste au sein de l'organisation et à assumer une partie des coûts;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

DE NOMMER la Ville de Montmagny responsable du projet.

ADOPTÉE

### **5.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;



ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété le dit rapport.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADOPTER le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2021 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Berthier-sur-Mer.

QUE le Conseil municipal a pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

### 5.3 ENTENTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le litige impliquant la municipalité dans le dossier T.A.T. 1247500-31-2110;

Considérant les discussions entre les parties et l'accord intervenu

Considérant que le tribunal a entériné l'accord intervenu

2022-048

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les termes de l'accord intervenu et ratifier la signature du maire.

ADOPTÉE

### 5.4 RÉOLUTION APPUYANT L'ENTENTE DE PARTENARIAT CONCLUE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTMAGNY AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-02 ET A/O 2021-01 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité régionale de comté de Montmagny a compétence pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Montmagny a également compétence pour conclure une entente avec tout autre partenaire local – notamment, une municipalité locale, un conseil de bande, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale – dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « Appels d'Offres »);

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de Montmagny et de L'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « Partenaire Locaux ») afin de répondre ensemble aux Appels d'Offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution – conjointement avec différents promoteurs privés



– des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les « Projets ») implantés sur l'un ou l'autre de leurs territoires (l'« Est-du-Québec »);

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l'ensemble de l'Est-du-Québec;

ATTENDU QU'aux fins de leur réponse aux Appels d'Offres, les Partenaires Locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Partenaires Locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'« Entente de Partenariat »);

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, les Partenaires Locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié – soit, CINQUANTE POUR CENT (50%) – des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres, étant entendu que l'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, chaque Partenaire Local s'engage à obtenir l'appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat;

ATTENDU QUE le 8 février 2022, la Municipalité régionale de comté de Montmagny a adopté à l'unanimité une résolution autorisant la conclusion de l'Entente de Partenariat dans l'intention d'exploiter, avec les autres Partenaires Locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution ainsi qu'un projet d'Entente de Partenariat ont été dûment transmis à la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

2022-049

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,  
APPUYÉE PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Berthier-sur-Mer prend acte de l'intention de la Municipalité régionale de comté de Montmagny d'exploiter – avec la Municipalité régionale de comté de L'Islet, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés – des entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d'Offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021.

La Municipalité de Berthier-sur-Mer appuie cette initiative et s'engage à veiller au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat conclue en ce sens par les municipalités régionales de comté et régies intermunicipales susmentionnées.

ADOPTÉE

## 5.5 ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires



permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, afin d'accroître le sentiment d'appartenance et d'inclusion dans la municipalité et renforcer la solidarité entre voisines et voisins;

2022-050

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Berthier-sur-Mer à mettre en oeuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

ADOPTÉE

#### 5.6 AUTORISATION POUR SIGNER LA DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

2022-051

IL EST PROPOSÉ CLAIRE BOSSÉ,  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, la directrice générale à signer au nom de la municipalité de Berthier-sur-Mer tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉE

#### 6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

##### 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 345 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 345 a été déposé par le secrétaire d'assemblée, à la demande du Conseil, le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2022-052

IL EST PROPOSÉ CLAIRE BOSSÉ,  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement no 345 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

##### 6.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 346 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER



Avis de motion est par la présente donné par Michèle Lamonde qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le Règlement n°346 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

À la demande du président d'assemblée, la secrétaire d'assemblée dépose le projet de règlement avec dispense de lecture. Des copies du projet sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE

### **6.3 ACHAT D'UN LOGICIEL POUR L'ÉMISSION DES PERMIS**

Achat du module Sygem «permis» permettant à l'inspecteur municipal d'émettre les divers types de permis ou de certificats, en tenant compte de la gestion des zones, des lots, du suivi des inspections, des photographies et de plusieurs autres options.

2022-054

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN,  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCÉDER à l'achat du module Sygem «permis» au montant de 5 050 \$ avant les taxes;

ADOPTÉE

### **6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ESCOUADE CANINE MRC 2017 - CONTRAT DE SERVICES ANIMALIERS**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mandater un organisme afin d'appliquer en tout ou en partie son Règlement sur les animaux;

CONSIDÉRANT que l'offre de service avec l'Escouade canine MRC 2017 offre une option clé en main, auquel cas la municipalité s'engage à payer un taux horaire de 89,95 \$ avec un minimum de 3 heures lors de la cueillette d'un animal, et ce, pour la période débutant à la date de l'adoption de la résolution du Conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2022;

2022-055

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN,  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice générale à signer une entente avec la compagnie Escouade canine MRC 2017 au taux horaire de 89,95 \$ pour la période débutant à la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal et jusqu'au 31 décembre 2022.

DE NOMMER l'Escouade canine MRC 2017 à titre d'entreprise désignée dans le Règlement sur les animaux afin d'appliquer les dispositions concernant les chiens potentiellement dangereux.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Escouade canine MRC 2017 et aux inspecteurs municipaux.

ADOPTÉE

### **6.5 MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS (EXX-002)**

Offre de services professionnels de la firme écho-tech H<sub>2</sub>O pour le mesurage des boues des étangs aérés, la production d'un rapport et la transmission des



données au MELCC. Un rabais de 15 % est octroyé pour une acceptation hâtive de la soumission.

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat au montant de 1 710 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

## 7. URBANISME

### 7.1 **OUVERTURE D'UNE RUE ET SÉCURITÉ SUR LA PORTION NORD DE LA ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS ET LA PORTION EST DE LA RUE DU MUGUET DANS LE SECTEUR DE LA RÉSIDENCE DE L'ORCHIDÉE (11, ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS)**

CONSIDÉRANT la limite de vitesse permise, qui est de 70km/h, ainsi que l'important débit journalier de cyclistes, de marcheurs et de véhicules automobiles de ce secteur en développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la construction de quelques blocs résidentiels, de plusieurs résidences unifamiliales isolés ainsi que l'ouverture d'une rue publique se situant à moins de 300 mètres de l'intersection entre la route de Saint-François et du boulevard Blais;

CONSIDÉRANT QUE le manque de visibilité et la pente de terrain sur la route de Saint-François impactent grandement la sécurité pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun obstacle visuel ou physique qui favoriserait une circulation plus lente dans ce secteur;

CONSIDÉRANT une fermeture du fossé dans le but d'y aménager une bordure piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE cette modification se tiendra à l'intérieur du périmètre urbain;

2022-057

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'étudier le plan proposé par la Municipalité relativement à l'ouverture d'une rue ainsi qu'à la sécurité routière sur l'axe routier qui borde le développement résidentiel projeté à savoir sur la portion nord de la route de Saint-François ainsi que la section est de la rue du Muguét à Berthier-sur-Mer;

DE DEMANDER au ministère des Transports de faire des recommandations et de proposer une alternative à la Municipalité, selon les normes en vigueur, dans le but d'aménager de manière sécuritaire ledit secteur pour favoriser le partage cohérent entre tous les usagers de ladite route;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution ainsi que le plan projeté du secteur au ministère des Transports.

ADOPTÉE

### 7.2 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 1<sup>er</sup> mars 2022**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 1<sup>er</sup> mars 2022.





### **7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, CLÔTURE – 27, RUE DE L'ORCHIDÉE**

Installation, sur un terrain possédant un dénivelé de plus d'un (1) mètre, d'une clôture d'une hauteur de 1,52 mètres sur la limite arrière du terrain. En addition avec la hauteur du mur de soutènement, la hauteur combinée de la construction serait de 3,35 mètres.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 3.3.4.3 - C : La hauteur maximale combinée d'un mur de soutènement et d'une clôture est de 2,50 mètres. Pour ce dossier, la hauteur totale de l'aménagement serait de 3,35 mètres ;
- Article 3.3.4.5 : Sur un terrain possédant une dénivellation supérieure à 1,0 mètre avec le terrain arrière, la hauteur maximale de la clôture doit être de 1,0 mètre lorsqu'elle se situe à moins de 2,0 mètres de la limite arrière du terrain. Pour ce dossier, la hauteur maximale de la clôture serait de 1,52 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun précédent ne serait créé en raison de la pente de la rue et de la hauteur de la résidence voisine ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait causer un préjudice aux résidences voisines en raison de la hauteur combinée de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux puisque la clôture jouerait un rôle davantage décoratif que sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera réalisée de bonne foi dans le but d'éviter toute blessure;

CONSIDÉRANT QUE l'installation ne porte pas atteinte au bien-être général, à la qualité de l'environnement, à la santé publique ou encore à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> mars et qu'il recommande l'installation de ladite clôture possédant une hauteur maximale de 1,22 mètres en cour arrière et qui sera agrémentée d'une vigne.

2022-058

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet tout en respectant la condition du comité consultatif d'urbanisme, le tout tel que le plan de Rémy Dupont daté du 18 février 2022.

ADOPTÉE

### **7.4 DEMANDE SOUMISE AU PIIA - OUVERTURE D'UNE RUE – 11, ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS**

Présentation d'une seconde version du développement résidentiel de l'Orchidée projeté. Bonification du plan au niveau des accès, des dimensions de terrains, des entrées, de l'aspect environnemental, de la marchabilité et de la visibilité.

CONSIDÉRANT QUE la construction respecte le plan d'urbanisme ainsi que le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le plan projeté s'adapte au terrain existant et qu'il répond aux critères associés au PIIA en termes de marchabilité, sécurité et d'harmonisation avec les secteurs environnants;



CONSIDÉRANT QU'UNE bande tampon végétalisée est manquante dans le but de créer un corridor de biodiversité ainsi qu'une coupure entre les lots qui auront un écart de densité important;

CONSIDÉRANT QU'UNE superficie du plan projetée devrait avoir un usage public, à savoir le lot à proximité du terrain des loisirs adjacent;

CONSIDÉRANT QUE les lots qui se retrouvent en bordure de la route de Saint-François doivent posséder une superficie plus importante dans le but de favoriser la plantation d'arbres ou de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Muguet devrait être alignée avec la rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 1er mars et qu'il recommande l'ouverture de la rue sous conditions de modifier l'espace qui serait cédée au terrain des loisirs, de modifier l'emplacement de l'ouverture de la rue projetée, de modifier la superficie des terrains en bordure de la route de Saint-François et d'ajouter des bandes tampons.

2022-059

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet tout en respectant les conditions du comité consultatif d'urbanisme, le tout tel que le plan de Jean Casault déposé le 18 janvier 2022

ADOPTÉE

#### **8. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance reçue.

#### **9. RAPPORTS DES COMITÉS**

Claire Bossé nous informe de la réception d'une subvention de 21 880 \$ pour la réalisation d'un abri de jardin au parc des Armoiries. Les travaux seront réalisés au cours de l'été 2022. En ce qui concerne la bibliothèque, il y a de nouveaux abonnés à la bibliothèque dont plusieurs jeunes familles. Les éducatrices en milieu familial de la municipalité ont maintenant une clé de la bibliothèque pour y aller en dehors des heures d'ouverture avec les enfants.

Mario Cantin indique que la première activité dans le cadre du 350<sup>e</sup> sera la partie de sucre les 26-27 mars 2022 et nous fait part de tous les détails entourant l'événement. Il indique également qu'il est toujours possible de commander des fleurs à la Ferme horticole Lajoie aux couleurs de la municipalité.

Jocelyn Lapointe indique que le dossier du Havre progresse et que nous espérons conclure la transaction sous peu.

Michèle Lamonde tient à souligner la journée internationale des femmes en mettant en lumière le travail des femmes composant le conseil municipal et l'administration.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTION**

Francine Jean nous informe que la programmation de la fête des Arts et Traditions va bon train.

Jacques Cossette demande au conseil la procédure à suivre pour connaître les prochaines étapes pour son projet de développement domiciliaire.



**11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.

Il est 19h48.

Président :

Secrétaire d'assemblée :



**COMPTES À PAYER 7 MARS 2022**

Fournisseurs	détails	montant	
Hydro-Québec	parc des Armoiries	475.68	
	garage municipal	210.71	
	puits garage municipal	433.84	
	centre de loisirs	3 089.49	
	pompe ch du Fleuve	44.33	
	éclairage public	2 319.77	
	poste incendie	152.83	
	pompe Anse	744.82	
	bureau municipal	1 133.29	
	fée des glaces	29.92	
	puits Blais Ouest	560.29	
	parc Jean Lesage	29.67	
	pompage Principale Ouest	227.60	
	pompage Peupliers	720.52	
usine traitement eau	1 801.93	11 974.69	
Telus	téléphone	689.99	
MRC Montmagny	accès internet	222.00	
	entretien fibre optique	603.00	
	mutations	445.00	
	col produits dangereux	2 782.26	
	col sélective décembre	2 657.10	
	formation Office 365	164.00	
	travaux cours d'eau	21 569.90	
	inspecteur municipal	10 235.50	
	projet DTEN	14 118.46	52 797.22
	Avantis coopérative	quincaillerie	1 640.51
Déneigement Ferme Galibois 2 <sup>e</sup> vers déneigement stationnement		2 471.96	
Receveur général du Canada	DAS février 2022	7 996.77	
Revenu Québec	DAS février 2022	3 088.96	
Retraite Québec	février	596.33	
SMB inc.	réparation souffleur	128.08	
Xerox	photocopieur	550.73	
	fournitures bureau	130.03	680.76
Municipalité St-Vallier	entraide incendie	600.00	
Garage André Aubé inc.	camion voirie	34.49	
OH de la région de Montmagny	déficit municipal 2022	2 437.00	
Réal Huot inc.	articles aqueduc	4 431.49	
Centre location Montmagny	égouts Blais Est	20.70	
	usine traitement eau	67.83	88.53
SAAQ	immatriculation	4 051.88	
ADMQ	inscription congrès	619.72	
	webinaire	143.72	763.44
Commerçants Chaudière	transport dicom	56.06	
REM inc.	réparation souffleur	21.64	
Propane GRG	garage municipal	1 899.64	
	poste incendie	828.62	2 728.26
NAPA	garage municipal	79.47	
Morin & Bilodeau	transaction Havre	1 122.26	
MDM publicité	drapeaux	901.33	
Ville de Montmagny	formation auto sauvetage	853.85	
	cylindres d'air respirable	574.88	1 428.73
Ministre des finances	déductions 2021	446.16	
Concassés du Cap	contrat collecte ordures	7 248.77	
Régie L'Islet Montmagny	collecte janvier	2 848.78	
ChemAction Inc.	réparation usine eau potable	402.41	
Spécialité Ressort inc.	camion incendie	329.39	
MultiServices Mty L'Islet	poignée bureau municipal	729.18	
Linde Canada	premiers répondants	360.63	
Arrêt Stop	essence voirie	605.40	
Energycycle	enfouissement janvier	4 194.84	
Entreprises Claude Boutin	égouts Blais Est	676.05	
Environnex	analyse eau potable	167.86	
	analyse eaux usées	422.54	
	analyse manganèse	1 087.66	1 678.06
Raymond Chabot Grant Thornton	vérification comptable	8 623.12	



Camion Rock Inc.	inspection mécanique véhicule incendie	
940.50		
Monyvill enr.	égouts Blais Est	505.89
Englobe	bac brun	239.84
Bell Mobilité	cellulaire voirie, loisirs	119.50
Forfait Rosmar	contrat déneigement	32 614.55
Ghislain Vézina	chauffage usine eau potable1	210.91
	mod. élévation bâtiment 1	2 486.81
Net-Eau-Cam Inc.	égouts Blais Est	764.59
Cain Lamarre	démission dg	1 575.44
Ecce Terra, a.-g. sencrl	transaction Havre	8 048.25
ATPA-Chapitre du Québec	formation gestion projets	632.36
Équipements Survie maritime inc.	bouée de sauvetage	1 141.53
Services Yves Côté	réfrigérateur centre de loisirs	3 736.69
GP Martineau Inc.	tôle nouvelle caserne	126.29
Magnéto-Laval Inc.	planteur	7 538.85
Havre Berthier	quote-part MRC dragage	10 000.00
Corporation Fleurons Québec	cotisation annuelle	1 419.94
Matériaux Appalaches Inc.	nouvelle caserne	864.64
EMS Infrastructure Inc.	problématique eau et exutoire	6 428.54
6tem TI	antivirus	703.65
FQM Assurances	jeux gonflables 8 mars	136.25
Les alarmes LBI	système alarme poste incendie	261.45
Marie Tanguay	allocation de départ	1 576.25
Diane Blais	allocation de départ	444.70
Marie-Eve Lampron	cotisation annuelle Barreau	2 576.66
Visa		2 321.28
Service incendie	février	1 756.20

Je soussignée, Marie Eve Lampron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 217 913.29 \$

**Visa**

Adobe creative cloud	80.47
Zoom	229.95
Jean Coutu, premiers répondant	19.75
Amazon, lampe de poche voirie	259.84
Netflix, gym	11.49
Postes Canada, 1 000 timbres	1 595.43
La Source fil casque écoute	18.37
Frais annuel	60.00
Frais de crédit	45.98

**Salaires**

Février 2022 (4 semaines)	22 715.66
---------------------------	-----------



Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 Période 3

N° chèque	Date chèque	N° Fourn.	Nom	Montant
C2208435	2022/03/07	18	SPECIALITE DE MOTEURS DE BERTHIER INC.	128.08
C2208436	2022/03/07	20	XEROX CANADA L TEE	680.76
C2208437	2022/03/07	33	MUNICIPALITE DE SAINT-VALLIER	600.00
C2208438	2022/03/07	35	GARAGE ANDRE AUBE INC.	34.49
C2208439	2022/03/07	37	OFFICE D'HABITATION REGION	2 437.00
C2208440	2022/03/07	57	CENTRE DE LOCATION MONTMAGNY ENR.	88.53
C2208441	2022/03/07	67	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU	763.44
C2208442	2022/03/07	103	COMMERÇANTS DE LA CHAUDIERE INC.	56.06
C2208443	2022/03/07	106	R.E.M. INC.	21.64
C2208444	2022/03/07	205	PIECES D'AUTO G.G.M. INC.	79.47
C2208445	2022/03/07	249	MDM PUBLICITE	901.33
C2208446	2022/03/07	269	VILLE DE MONTMAGNY	1 428.73
C2208447	2022/03/07	365	LES ALARMES LBI	261.45
C2208448	2022/03/07	396	REVENU DU QUEBEC	446.16
C2208449	2022/03/07	434	REGIE L'ISLET MONTMAGNY	2 848.78
C2208450	2022/03/07	447	CHEMATION INC.	402.41
C2208451	2022/03/07	483	SPECIALITE RESSORT INC.	529.39
C2208452	2022/03/07	484	MULTI-SERVICES MONTMAGNY-L'ISLET	729.18
C2208453	2022/03/07	540	LINDE CANADA INC.	360.63
C2208454	2022/03/07	647	MARIE TANGUAY	1 576.25
C2208455	2022/03/07	756	LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN (2005)	676.05
C2208456	2022/03/07	931	RESSORTS D'AUTO CAMION ROCK INC.	940.50
C2208457	2022/03/07	1000	MONYVILL ENR.	505.89
C2208458	2022/03/07	1065	EMS INFRASTRUCTURE INC.	6 428.54
C2208459	2022/03/07	1243	NET EAU CAM INC.	764.59
C2208460	2022/03/07	1244	CAIN LAMARRE	1 575.44
C2208461	2022/03/07	1265	ECCE TERRA, A.-G. SENCRL	8 048.25
C2208462	2022/03/07	1266	ATPA-CHAPITRE DU QUEBEC	632.36
C2208463	2022/03/07	1267	EQUIPEMENTS SURVIE MARITIME (ESM) INC.	1 141.53
C2208464	2022/03/07	1269	SERVICES YVES COTE	3 736.69
C2208465	2022/03/07	1270	CONSTRUCTIONS GP MARTINE AU	126.29
C2208466	2022/03/07	1271	CORPORATION DES FLEURONS DU QUEBEC	1 419.94
C2208467	2022/03/07	1272	MATERIAUX APPALACHES INC.	864.64
C2208468	2022/03/07	1274	DIANE BLAIS	444.70
<b>Total</b>				<b>41 479.19</b>

Année 2022 Fonds 1 Banque 54-112-10 Période 3

N° chèque	Date chèque	N° Fourn.	Nom	Montant
L2200034	2022/03/07	2	HYDRO-QUEBEC	11 974.69
L2200035	2022/03/07	3	TELUS QUEBEC	689.99
L2200036	2022/03/07	4	MRC DE MONTMAGNY	52 797.22
L2200037	2022/03/07	6	DÉNEIGEMENT FERME GALIBOIS ENR.	2 471.96
L2200038	2022/03/07	7	AVANTIS COOPERATIVE	1 640.51
L2200039	2022/03/07	13	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 088.96
L2200040	2022/03/07	14	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	7 996.77
L2200041	2022/03/07	53	REAL HUOT INC.	4 431.49
L2200042	2022/03/07	64	SOCIE TE DE L'ASSURANCE AUTO DU	4 051.88
L2200043	2022/03/07	172	PROPANE GRG INC.	2 728.26
L2200044	2022/03/07	207	MORIN & BIL ODEAU NOTAIRES INC.	1 122.26
L2200045	2022/03/07	409	LES CONCASSES DU CAP INC.	7 248.77
L2200046	2022/03/07	575	9205-1242 QUEBEC INC.	605.40
L2200047	2022/03/07	584	ENERGYCLE	4 194.84
L2200048	2022/03/07	738	RETRAITE QUEBEC	596.33
L2200049	2022/03/07	769	EUROFINS ENVIRONEX	1 678.06
L2200050	2022/03/07	890	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	8 623.12
L2200051	2022/03/07	932	VISA DES JARDINS	2 321.28
L2200052	2022/03/07	1011	ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.	239.84
L2200053	2022/03/07	1014	BELL MOBILITE INC.	119.50
L2200054	2022/03/07	1078	STEMTI INC.	703.65
L2200055	2022/03/07	1088	FORFAIT ROSMAR	32 614.55
L2200056	2022/03/07	1101	GHISLAIN VEZINA ENTREPRENEUR	2 486.81
L2200057	2022/03/07	1200	FQM ASSURANCES	136.25
L2200058	2022/03/07	1273	MARIE-EVE LAMPRON	2 576.66
<b>Total</b>				<b>157 139.05</b>